

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE MERCREDI 09 NOVEMBRE 2022 à 19h

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Joël RICHARD, Evelyne PAUTHIER, Aurélie PERNOLLET, Aline VASSART-BRANDON

Secrétaire de Séance : Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Absents excusés : Patrick OUVRIER-BUFFET, Audrey MONGELLAZ, François PELLISSIER, Denis PORRET

Quorum : 6 présents, quorum acquis (6 minimum)

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- **Affaires générales :** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2022
- **Finances :** Lecture des décisions du maire
- **Finances :** Décisions modificatives
- **Affaires scolaires :** Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
- **Finances :** Achat d'un terrain à un particulier
- **Finances :** Tarifs de location du Chalet du Marteray pour 2023
- **Tourisme :** Convention de distribution de secours avec les Balcons du Mont-Blanc.
- **Tourisme :** Approbation des tarifs des secours sur piste 2022-2023 et mise à disposition des ambulances
- **Tourisme :** Convention d'exploitation des téléskis du domaine skiable des Balcons du Mont-Blanc
- **Tourisme/Transports :** Groupement de commande en vue d'un appel d'offres pour les navettes hivernales

DIVERS :

- Remerciements aux associations
- Informations sur les rapports « Eau et Assainissement » d'Arlyère disponibles sur le site : www.arlyserre.fr
- Informations sur le rapport du SMBVA sur le site : www.riviere-arly.com
- SITOM : Informations nouveautés recyclage

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19h.

Le conseil municipal débute par la présentation par sa directrice Mme Sophie LEBIGRE et sa présidente Mme Isabelle GAUTHIER de l'association Vivre en Val d'Arly : missions, activités, équipe, objectifs sont détaillés aux élus et au public.

Après cette présentation, le conseil municipal débute et Mme Le Maire demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour avec l'annulation de 2 délibérations portant sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire (doit être validé en amont par le conseil de l'école) et l'approbation des tarifs des secours sur piste 2022-2023 et mise à disposition des ambulances (pas de tarifs mis à jour pour 2023 à ce jour). Les élus donnent leur accord.

Lecture des décisions du maire.

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montant TTC
LC 2021-21	20/04/2021	PIC BOIS Rhône Alpes	Plaques et rues d'habitations	2 800.92 €
LC 2022-28	20/04/2022	ETS DIEUPART	Enseigne Chalet du Marteray	11 071.82 €
LC 2022-33	04/05/2022	SARL ITS	Installation photovoltaïques Les Mouilles	3 293.40 €
LC 2022-36	09/05/2022	MARTOÏA	Reprise route de Nancharde	81 396.00 €
LC 2022-41	18/05/2022	FDA Etudes	Etudes fondation Presbytère Chaucisse	3 240.00 €
LC 2022-42	07/06/2022	MECA TP	Verin de balancier pour pelle	1 668.94 €
LC 2022-45	12/07/2022	EUROMASTER	Pneus pour engin communal	3 509.83 €
LC 2022-46	18/07/2022	MARTOÏA	Nancharde Approvisionnement matériaux	28 286.40 €
LC 2022-47	04/08/2022	EATON COOPER	Contrat alarme incendie Chalet du Marteray	780.00 €
LC 2022-50	07/09/2022	BURNET-MERLIN St.	Réparation réseaux chauffage église	5 851.36 €

2022-35 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022.

VOTES : Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

Commentaires : Mme le Maire rappelle que la Loi Engagement et Proximité a modifié depuis le 1^{er} juillet 2022 le traitement et la communication des délibérations et procès-verbaux des conseils municipaux.

2022-36 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1312-140 Eglise		76 090.85 €		
TOTAL D 13 : Subv. d'Ivt		76 090.85 €		
R 1322-140 Eglise				76 090.85 €
TOTAL R 13 : Subv. d'Ivt				76 090.85 €
TOTAL		76 090.85 €		76 090.85 €

VOTES : Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

Commentaire : Cette DM concerne une régularisation de 2021 à la demande du SGC d'Albertville (erreur d'imputation pour la subvention).

2022-37 DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318-149 Protect° Bâti. Public		4 430.00 €		
D 2151-134 Adressage Rues		2 810.00 €		
D 2158- Autres matériels et outillage		4 200.00 €		
D 2181 Installat° gén. Agenc. divers	4 200.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 200.00 €	11 440.00 €		
D 2313-141 Cure Chaucisse	4 430.00 €			
D 2315-134 Adressage rue	2 810.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 240.00 €			
TOTAL	11 440.00 €	11 440.00 €		

VOTES : Pour : 06, Contre : 0, Abstention : 0

2022-38 FINANCES : Achat d'un terrain à un particulier

Madame le Maire expose aux élus que la commune a souhaité acquérir la parcelle B 1894 située au bas du village afin d'y installer un nouveau panneau d'accueil et d'information touristique.

Cette parcelle appartient à Mme Mireille CHAREYRON et mesure 455 m².

Après avoir rencontré Mme le Maire et ses adjoints, Mme CHAREYRON a accepté de vendre cette parcelle. Il faut noter que ce terrain a été mis à disposition gracieusement à la commune durant de nombreuses années.

Le prix de vente est fixé à 2 000 € (deux mille euros) net vendeur ; la commune prendra en charge tous les frais liés à ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 1894,
- Valide le prix d'achat de 2 000 € net vendeur,
- Dit que les frais inhérents à cet achat seront pris en charge par la commune,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal primitif 2022,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTES : Pour : 06, Contre : 0, Abstention : 0

Commentaire : Le visuel actuel est dégradé. La nouvelle signalétique sera plus claire pour indiquer le village et ses hameaux.

2022-39 FINANCES : Tarifs du Chalet du Marteray pour l'année 2023

Le Conseil Municipal décide des tarifs de location du Chalet du Marteray comme suit :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs et conditions de location ci-dessous :

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors taxe de séjour et comprennent la location des chambres,
de la cuisine et des salles.
Les fluides sont inclus.

LOCATION à la SEMAINE

	Période hivernale (du 16 décembre au 15 avril)	Autres périodes (le reste de l'année)
Forfait semaine	4 500 €	3 500 €

LOCATION WEEK-END

1 nuit	1 200 €
2 nuits	1 600 €
3 nuits	2 000 €

Le chalet est loué en gestion libre, il possède une capacité de 37 lits dont 1 PMR (personne à mobilité réduite)
Les résidents (principaux et secondaires) de Saint Nicolas la Chapelle bénéficieront d'une réduction de 10% sur la location en dehors des périodes de vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière ou d'habitation).

Une caution de 1000 € est demandée pour toute location.

Lors de l'état des lieux de départ, si le Chalet du Marteray n'est pas rendu propre, les heures de ménage effectuées seront prélevées sur le montant de la caution.

LOCATION DES SALLES (sans couchage)

Formule week-end (du vendredi au lundi)

Salles	Tarifs par location
Rez de chaussée (cuisine + salles, vaisselle incluse)	490 €
Salle de Chaucisse	150 €

Une caution de 1000 € est demandée pour toute location.

Lors de l'état des lieux de départ, si les salles louées n'ont pas été rendues propres, les heures de ménage effectuées seront prélevées sur le montant de la caution.

Pour les résidents (principaux et secondaires) de Saint-Nicolas la Chapelle, une réduction de 10% est accordée sur une location en dehors des périodes de vacances scolaires hivernales (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière, taxe d'habitation).

Les associations de Saint Nicolas la Chapelle disposeront d'une gratuité par année (salles et cuisine uniquement), puis bénéficieront d'une réduction de 10%, hors période des vacances scolaires (toutes zones confondues) pour les demandes de locations suivantes.

Les associations sont invitées à se positionner en début d'année pour transmettre leur calendrier.

L'école de Saint Nicolas la Chapelle, l'association des Anciens Combattants de Saint Nicolas la Chapelle, le SDIS du Val d'Arly et l'Association Vivre en Val d'Arly bénéficieront d'une gratuité pour toutes leurs activités ou animations, priorité sera tout de même donnée aux locations.

Les associations sont invitées à se positionner en début d'année pour transmettre leur calendrier.

VOTES : Pour 06, Contre 0, Abstention 00

2022-40 TOURISME : Domaine skiable de Marcinelle en Montagne : Renouvellement de la convention d'autorisation d'exploitation des téléskis de « Marcinelle » et de « Vallée Blanche », saison 2022-2023

Mme Le Maire informe le Conseil de la demande formulée par la SAS Vacances Nature Montagne, de renouvellement d'exploitation du domaine skiable de Marcinelle en Montagne, situé sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2022-2023.

Après 2 ans de fermeture ou de fonctionnement réduit dus à la crise sanitaire, une reprise complète des activités ski est envisagée par l'exploitant. Il est donc nécessaire de matérialiser cette reprise par la signature d'une convention d'exploitation et d'en déterminer précisément les conditions.

Mme le Maire donne donc lecture du projet établi autorisant le renouvellement de cette exploitation, sous réserve que la SAS Vacances Nature Montagne fournisse à la mairie un avis favorable des services de sécurité de l'Etat.

Le Conseil, après avoir entendu Mme le maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la CONVENTION D'EXPLOITATION** à intervenir **entre la Commune de Saint Nicolas La Chapelle et la SAS Vacances Nature Montagne**, gestionnaire du domaine skiable de MARCINELLE EN MONTAGNE, **pour la saison hivernale 2022-2023**,
- **CHARGE Mme LE MAIRE, ou son représentant, de donner toute suite favorable** à ce dossier, de le transmettre aux services préfectoraux, afin d'obtenir l'autorisation de renouvellement réglementaire d'exploitation des téléskis du domaine skiable de MARCINELLE EN MONTAGNE.
- **AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents** se rapportant à cette affaire.

VOTES : Pour 06, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Mme le Maire rappelle que le dossier est suivi par les services des STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Services Guidés) de Savoie.

2022-41 TOURISME : Domaine skiable de Marcinelle en Montagne : signature d'une convention de distribution de secours saison 2022-2023.

Mme Le Maire expose au Conseil la convention d'exploitation des téléskis du domaine skiable de Marcinelle en Montagne, conclue et acceptée pour la saison 2022-2023 entre la Commune de Saint Nicolas la Chapelle et la SAS Vacances Nature Montagne gestionnaire.

A cette convention, il y a obligation d'y attacher un autre contrat, ayant pour objet la mise en place et l'organisation des secours, au bénéfice des personnes pouvant être blessées ou en difficulté sur le domaine skiable concerné.

Elle rappelle que bien que ce domaine soit privé ainsi que son gestionnaire, la Commune de Saint Nicolas La Chapelle, en la personne physique de son représentant, son Maire, est responsable de la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, et plus encore, sur un secteur recevant des activités sportives touristiques spécifiques, liées à l'utilisation de matériel de transport.

Elle donne donc lecture du projet de convention établie, qui stipule en détail les conditions et l'organisation de ces secours et l'engagement des responsabilités de chacune des parties signataires.

Le Conseil, après avoir entendu Mme le maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE DISTRIBUTION DE SECOURS**, à destination exclusive et particulière du domaine skiable de Marcinelle en Montagne, telle que proposée,
- **CHARGE Mme LE MAIRE, de veiller à la mise en place effective et au contrôle des dispositions prévues par ce texte,**
- **CHARGE Mme LE MAIRE de recueillir l'avis favorable de la commission communale de sécurité**, permettant d'avaliser sereinement l'ouverture de la prochaine saison touristique du domaine skiable de Marcinelle en Montagne.
- **AUTORISE Mme LE MAIRE ou son représentant à signer tous les documents nécessaires**, se rapportant à ce dossier.

VOTES : Pour 06, Contre 0, Abstention 0

2021-42 TRANSPORTS : Groupement de commande en vue d'un appel d'offres pour l'organisation des navettes vers le domaine skiable. Saison 2022-2023.

Mme Le Maire rappelle que les communes de Flumet et de Saint Nicolas la Chapelle ont décidé de constituer un groupement de commande pour une durée de 1 an afin d'effectuer un appel d'offres dont l'objet sera les transports d'usagers par navette vers le domaine skiable de Flumet.

Mme Le Maire propose que, comme par le passé, ce soit la commune de Flumet qui centralise toutes les actions à mener dans le cadre de cet appel d'offres et dans le respect des règles de la commande publique ; elle suggère de déléguer à la commune de Flumet le rôle de coordinateur du groupement de commande.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de l'Appel d'Offres, concernant le choix final de l'attributaire du marché des navettes, la commune de Saint Nicolas la Chapelle sera consultée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour nommer la commune de Flumet coordinateur du groupement de commande portant sur le transport d'usagers par navettes vers le domaine skiable de Flumet pour la saison 2022-2023 ;
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour 06, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Les Balcons du Mont-Blanc ont demandé à ce que les navettes puissent passer au centre régulièrement. Cette demande a été transmise à la mairie de Flumet.

- **POINTS DIVERS**

- Mme le Maire tient à remercier les associations qui ont adressé un mot de remerciement à la mairie pour le versement d'une subvention, à savoir le Comité des Fêtes et l'Echo des Alpes. Elle rappelle que les subventions ne sont pas automatiques et que ce n'est pas un dû.
- Mme le Maire indique que les rapports moraux et financiers des services Eau et Assainissement d'Arlyère sont disponibles sur le site internet suivant : www.arlyere.fr
- Elle indique que les rapports du SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly) sont disponibles sur le site www.riviere-arly.com

Mme le Maire informe les élus que le pont de Nanchard est fragilisé par les récentes pluies et les matériaux qui entravent le cours d'eau. Des visites avec le SMBVA, la DDT et la Police de l'eau ont abouti à une autorisation de déplacer le tout venant situé au centre du cours d'eau pour le repositionner sur la berge gauche. Le pont sera ainsi soulagé de la pression de l'eau et pourra être plus facilement conforter aux piles.

Le statut et l'appartenance du pont reste à solutionner (important pour son entretien actuellement assuré par la commune).

A. VASSART BRANDON demande si la commune de Flumet sera concernée, Mme le Maire lui répond que c'est son souhait.

- SITOM : A compter du 1^{er} janvier 2023, tous les emballages (pots de yaourts, boîtes en tout genre, capsules café, ...) devront être déposés dans les bacs de tris et non plus dans les ordures ménagères.
- Cérémonie du 11 novembre : Prévue à 9h à Saint Nicolas la Chapelle.
- Repas des aînés : Il sera organisé le samedi 10 décembre 2022 à la Source qui assurera sa dernière année de restauration. Des colis seront proposés aux personnes qui ne participeront pas au repas.

QUESTIONS DU PUBLIC

Roméo OUVRIER-BUFFET intervient au nom du Comité des Fêtes de Saint Nicolas la Chapelle. Le CDF souhaiterait organiser la venue du Père Noël le 24 décembre prochain. Accord donné par les élus ; la commune prendra en charge, comme par le passé, les papillotes, les clémentines, le vin et chocolat chauds, le CDF se chargera du service et de l'animation.

Le CDF souhaiterait également organiser un repas dansant le 31 décembre prochain au Chalet du Marteray. Voir la disponibilité de la salle à cette date.

M. OUVRIER-BUFFET souhaiterait savoir si le feu d'artifice du 14 juillet pourrait être organisé sur Saint Nicolas la Chapelle. Les élus n'y sont pas opposés ; reste à trouver le bon emplacement pour le suggérer à l'OTI.

Fin de l'ordre du jour, des interventions du public et des élus, le conseil municipal est clos à 22h15.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY

M. le Secrétaire de séance,
Nicolas GERFAUD-VALENTIN

